



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 février 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h05.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS (suppléant de M. André AVIS) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 0.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (jusqu'au 0.3), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.4), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.1) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Sébastien CUINET (suppléant de M. Hugues TRUDET) **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montfaucon** : Mme Corinne PETER (suppléante de M. Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 4.2) **Osselle** : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.3) **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 1.1.1), S. JOLY, T. MORTON, M. OMOURI (à partir du 1.1.1), Y. POUJET, K. ROCHDI, B. ASTRIC, C. PREIONI (à partir du 1.1.1), C. PERROT.

Mandataires : J. GROSPERRIN, S. WANLIN, P. GONON, D. SCHAUSS, D. DARD, A. POULIN, B. FALCINELLA, AS. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. MAILLOT, M. LOYAT, L. FAGAUT (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, N. BODIN, D. JACQUIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J.N. BESANCON.

Délibération n°2016/003105

Rapport n°3.5 - Aktya - Création d'une filiale dédiée au projet Viotte

Aktya - Création d'une filiale dédiée au projet Viotte

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le projet d'aménagement du Pôle Viotte, assuré par la SPL Territoire 25, vise la poursuite du réaménagement et de la requalification du secteur de la gare Viotte engagés avec la réalisation du pôle multimodal intégrant la desserte par le tramway. Dans ce cadre et au vu de l'ampleur du projet, la SEM Aktya pressentie pour en assurer le portage, envisage de créer une société dédiée à cette opération.

Ce projet prévoit la construction d'un programme d'environ 38 000 m² situé de part et d'autre des voies de chemin de fer, avec sur le secteur sud un pôle tertiaire d'environ 18 000 m². Le coût global de l'opération est de l'ordre de 38 M€ HT.

La SPL Territoire 25 a initié les études préalables et les financeurs et partenaires locaux ont rapidement été associés à ces premières démarches.

Parallèlement, l'Etat a montré un intérêt particulier pour ce site stratégique, du fait d'une volonté de regroupement de ses services, et s'est engagé à réserver environ 15 000 m² de bureaux dans le cadre d'un bail longue durée.

Cet engagement s'est matérialisé dans un protocole signé le 28 mai 2015 entre l'Etat, la Ville de Besançon, la CDC, la SPL Territoire 25, la SedD et Aktya.

Prenant en considération l'ampleur du projet, Aktya, pressentie pour en assurer le portage, s'est rapprochée des financeurs : Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, Crédit Agricole de Franche-Comté, en vue de créer une société dédiée à cette opération.

La création d'une société dédiée présente l'avantage de répartir la prise de risque du portage de l'opération entre les différents actionnaires. La société dédiée aura notamment pour objet l'acquisition des biens en VEFA auprès de la SedD pour la partie bureaux et de la SPL Territoire 25 pour les emplacements de stationnement. La société dédiée assurera ensuite la gestion locative du site, et donc du bail longue durée avec l'Etat.

Les caractéristiques de cette société, au stade actuel des études, sont les suivantes :

- Forme juridique pressentie : Société par Action Simplifiée (SAS),
- Capital social : 7,6 M€,
- Actionnaires : Aktya, CDC, CEBFC et CAFIC,
Dans la répartition du capital envisagée à ce jour, Aktya serait actionnaire pour environ 35 % des parts, soit une prise de participation d'environ 2,7 M€,
- Calendrier du projet : la société dédiée serait constituée en février-mars 2016 pour une entrée en phase opérationnelle immédiate (la livraison de l'opération est prévue au 1^{er} trimestre 2019).

La création d'une filiale commerciale est une nouveauté dans le fonctionnement de la SEM Aktya. Les dispositions réglementaires demandent une transparence à ce niveau au même titre que l'activité directe de la société. Le conseil d'administration d'Aktya sera donc régulièrement informé de l'avancement de l'opération et le rapport d'activité et financier d'Aktya, soumis chaque année au Conseil de Communauté, devra intégrer cette filiale.

Compte tenu de la forme juridique de la société dédiée envisagée (la SAS est une société commerciale), la prise de participation d'Aktya dans le capital est soumise aux dispositions prévues par l'article L.1524-5 du CGCT qui dispose que « toute prise de participation d'une SEM locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales (...) disposant d'un siège au Conseil d'Administration ».

Le Grand Besançon est actionnaire de la société d'économie mixte Aktya à hauteur de 34 %. Elle doit donc se prononcer à ce titre.

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN, Y. DELARUE, M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET, P. GONON, O. LEGAIN, JS. LEUBA et T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 11 abstentions, le Conseil de Communauté :

- autorise la prise de participation d'Aktya dans une filiale commerciale dédiée à l'opération Pôle Viotte, à hauteur de 35 % environ du capital social,
- autorise les élus représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au conseil d'administration à voter en faveur des décisions prises en ce sens.

Pour extrait conforme,

Le Président



Reçu le 26 FEV. 2016

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 76

Contre : 0

Abstentions : 11